



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du vingt-neuf mai deux mille vingt-six.

Début de la séance : 19h00, sous la présidence de monsieur Gaël DOUARD, 2^e adjoint au Maire de Mornant.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Membres présents : Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Gaël DOUARD – Sophie GARNAUD-GERAUT – Arnaud BREJOT – Mathieu DEVEZE – Sophie DREVON – Serge CAFIERO – Patricia BONNET-GONNET – Jean-Marc MACHON – Jocelyne TACCHINI – Virginie PRIVAS-BREAUTE – Alain BOUTEILLE – Corinne PERROUD – Christine LEROCH CHAPRON – Martine PERROTIN

Membres représentés :

Renaud PFEFFER a donné pouvoir à Gaël DOUARD
Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Patrick BERRET
Dorothee RODRIGUES a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Julie BOIRON a donné pouvoir à Corinne PERROUD
Peggy FILLON a donné pouvoir à Mathieu DEVEZE
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Virginie PRIVAS-BREAUTE
Alain DUTEL a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET
Frédéric FUENTES a donné pouvoir à Serge CAFIERO
Anne-Catherine BLANC a donné pouvoir à Sophie DREVON
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Arnaud BREJOT
Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Sophie GARNAUD-GERAUT
Sébastien PONCET a donné pouvoir à Martine PERROTIN

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 16

Votants : 29

Il est désigné Serge CAFIERO, Conseiller municipal délégué, comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2026.

Le procès-verbal du 11 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Délibération n°68-26 : Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu la liste déposée par les conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Mornant sera le suivant :

- 15 délégués à élire
- 5 suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

a) Composition du bureau électoral

Le président de séance indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mesdames Pascale DANIEL et Patricia BONNET-GONNET et Madame Peggy FILLON et Monsieur Mathieu DEVEZE.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, il s'agit d'un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 29
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 29

Monsieur le Président proclame les résultats définitifs :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
« Ensemble Vivons Mornant »	15	5

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner MM. Gaël DOUARD, Dorothée RODRIGUES, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Sébastien PONCET, Sophie GARNAUD-GERAUT, Arnaud BREJOT, Virginie PRIVAS-BREAUTE, Alain DUTEL, Martine PERROTIN, Serge CAFIERO, Jocelyne TACCHINI, Jean-Marc MACHON, Patricia BONNET-GONNET, Alain JACQUET délégués et MM. Sophie DREVON, Mathieu DEVEZE, Anne-Catherine BLANC, Corentin CORSOUX, Julie BOIRON délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°69-26 : Approbation de la convention partenariale entre la commune de Mornant, la COPAMO (Communauté de commune du Pays Mornantais) et la société LINEA pour l'aménagement et la gestion des espaces ouverts au public du secteur Mornant Centre

Mathieu DEVEZE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Le projet de requalification de l'avenue de Verdun, porté par la COPAMO, s'accompagne également d'une opération immobilière menée par l'aménageur LINEA sur un terrain cédé par la commune à la SCI Mornant Centre. Cette opération se situe à l'angle de l'avenue du Souvenir et de l'avenue de Verdun.

Ce projet prévoit l'aménagement d'espaces ouverts au public comprenant un parvis, deux placettes et des places de stationnement. Une partie de ces espaces a vocation à intégrer le domaine public communal, tandis que les deux placettes demeureront situées sur une emprise privée, ouverte au public par le biais de servitudes. Cet aménagement est placé entre l'avenue de Verdun et la SCI MORNANT CENTRE.

Afin de garantir une continuité et une qualité homogène des aménagements le long de l'avenue de Verdun, il a été convenu que l'ensemble des travaux serait réalisé par la COPAMO dans le cadre des marchés de travaux, avec une participation financière à définir de l'aménageur, prévue par convention au profit de la COPAMO.

La présente convention a ainsi pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement des travaux, les conditions d'intervention sur les emprises privées ainsi que les modalités de gestion et d'entretien des espaces concernés.

Il convient aujourd'hui pour la commune de Mornant de signer une convention avec la COPAMO et l'aménageur LINEA afin d'autoriser la COPAMO à intervenir sur les emprises privées concernées, pour réaliser les travaux d'aménagement du parvis, des placettes et des places de stationnement, et de définir les modalités de financement, de gestion et d'entretien de ces espaces ouverts au public.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable*, réunie le 20 mai 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur Gaël DOUARD invite le conseil municipal à approuver la convention à conclure entre la commune, la COPAMO et l'aménageur LINEA, afin d'autoriser la COPAMO à réaliser les travaux d'aménagement des espaces ouverts au public et d'en définir les modalités de financement et de gestion ; à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°70-26 : Approbation de la convention entre la commune de Mornant, la COPAMO (Communauté de Communes du Pays Mornantais) et la commune de St Laurent d'Agnay, relative à l'entretien des chemins ruraux aménagés en liaison cyclable

Mathieu DEVEZE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Dans le cadre du Plan Vélo engagé par la COPAMO depuis 2020, un projet de liaison cyclable entre les communes de St Laurent d'Agnay et de Mornant est en cours d'étude et d'aménagement.

Cette liaison, identifiée comme prioritaire, a pour objectif de sécuriser et de favoriser les déplacements à vélo sur un itinéraire aujourd'hui peu adapté aux usagers.

Le tracé retenu, d'une longueur d'environ 2,35 km, reliera le chemin de la Noyeraie au chemin des Arches, via le chemin de Goiffieux.

Ce projet s'inscrit également dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2021-2026, compte tenu de son intérêt en matière de mobilités douces et de transition écologique.

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement et d'en préciser les modalités de gestion, une convention doit être établie entre la commune de Mornant, la COPAMO et la commune de St Laurent d'Agnay.

Il convient aujourd'hui pour la commune de signer une convention avec la COPAMO et la commune de St Laurent d'Agnay, afin de préciser :

- Les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la liaison cyclable ;
- La répartition des compétences entre la Communauté de Communes et les communes concernées ;
- Les conditions d'entretien des aménagements réalisés ;
- Les modalités d'exercice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

Monsieur Gaël DOUARD invite le conseil municipal à approuver la convention à conclure entre la commune de Mornant, la COPAMO et la commune de St Laurent d'Agnay, relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins ruraux aménagés en liaison cyclable ; à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Patrick BERRET communique les décisions municipales qu'a pris Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal.

Séance levée à 19h30.

Mornant, le 5 juin 2026

Renaud PFEFFER

Maire,



Président de séance

A blue ink signature of Renaud Pfeffer, the Mayor, written over a horizontal line.

Serge CAFIERO

Conseiller municipal délégué,

A blue ink signature of Serge Cafiero, the delegated municipal councillor, written over a horizontal line.

Secrétaire de séance